

Vos données personnelles

Id. AVS	756.0000.0000.02
No personnel/No employé	244917 / 100
Situation	Marié(e)
Date de naissance	31.03.1971
Date d'affiliation	01.01.2022
Plan d'assurance	Base
Employeur	CPCN

Madame
Marie DUPONT
Rue De La Prévoyance 23
2300 La Chaux-De-Fonds

Votre traitement et contributions

Degré d'occupation actuel	100.000 %
Traitement déterminant	92'640.00
Traitement cotisant	75'000.00
Cotisation annuelle de l'assuré (taux : 10.6 %)	7'950.00
Total de vos cotisations selon art. 17 alinéa 4 LFLP	18'714.45
Total de vos apports avec intérêts au taux LPP (date du dernier apport : 02.01.2022)	336'031.05

Votre avoir de vieillesse et prestations de retraite

Avoir de vieillesse constitué au 01.01.2025	395'776.55		
	à 60 ans	à 62 ans	à 64 ans
Avoir de vieillesse projeté à 1.00 %	515'352.00	555'860.00	597'183.00
Avoir de vieillesse projeté à 1.75 %	533'889.00	583'001.00	633'847.00
Avoir de vieillesse projeté à 2.50 %	553'002.00	611'373.00	672'698.00
Taux de conversion	4.85 %	5.11 %	5.41 %
Rente de retraite projetée à 1.00 %	24'994.80	28'404.60	32'308.20
Rente de retraite projetée à 1.75 %	25'894.20	29'791.80	34'291.20
Rente de retraite projetée à 2.50 %	26'820.60	31'241.40	36'393.00
Rente prorogée à l'échéance AVS à 1.75 %	36'627.00		

Vos prestations assurées

Rente d'invalidité	34'291.20
Rente de conjoint survivant	20'575.20
Rente d'orphelin et enfant d'invalidé	6'858.60
Capital-décès (ne tient pas compte de l'art. 50 alinéa 2 du RAss)	10'000.00
Prestation de libre passage (dont min. LPP : CHF 172'803.50)	395'776.55

Autres informations

Apport maximum possible sous réserves des dispositions d'ordre fiscal	188'473.45
Préfinancement de la retraite anticipée et rente-pont AVS selon l'art. 27 du Règlement	498'397.40
Montant disponible pour l'encouragement à la propriété du logement	275'895.80
Prestation de libre passage au jour du mariage (date du mariage: 01.02.2002)	45'378.80
Prestation de libre passage à 50 ans	275'895.80

La Chaux-de-Fonds, le 22.01.2025

Cette fiche annule et remplace la précédente. La loi et le règlement d'assurance font foi.